

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 2 SEP, 2018

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-CU2018AR047-AR

Service Culture

RG/IFP

N°2018-047

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Autorisation de ouverture d'un débit temporaire de boissons.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Olivier EMERAUD, Président de l'association des «Artisans Commerçants de Soisy», tendant à obtenir l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupes au sein de la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de son salon d'automne,

## ARRETE

**Article 1 :** L'association des «Artisans Commerçants de Soisy», représentée par son Président Monsieur Olivier EMERAUD, sis 10 rue de Montmorency à Soisy (95230), est autorisée à vendre et à distribuer des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au sein de la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable le dimanche 7 octobre 2018.

**Article 3 :** Le point de vente et de distribution sera ouvert de 10h à 18h.

H  
.../...

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire.  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le Pour le Président M. Olivier Emeraud. La Secrétaire  
le 4 / 10 / 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

  
Martine ABELINE